

# Perte d'Emploi du dirigeant

Principales caractéristiques de l'offre

# Perte d'Emploi du dirigeant

## 1- Principe

- \* Qui est concerné? P.3
- \* Quelles garanties P.4

## 2- Notre Offre Perte d'Emploi du Dirigeant

- \* La cible P.5
- \* Les garanties P.6
- \* Le choix des garanties P.7
- \* Les tarifs P.8
- \* Calculs de la prime P.9

3- Les nouveautés de notre offre P.10

4- Votre mode d'emploi souscription P.12

5- Votre documentation commerciale P.15

# Qui est concerné

Au sens large, « **les dirigeants ne bénéficiant pas des dispositions des articles L.5421-1 et suivants du code du travail, relatives aux travailleurs privés d'emploi** ».

## ■ Dit autrement : les dirigeants exclus du régime du pôle emploi.

- ✓ Cas du dirigeant non salarié (gérant majoritaire ou égalitaire, artisan, commerçant...)

=> Non couvert par le Pôle Emploi

- ✓ ... mais les autres ?

Dans le cas où le dirigeant cumule mandat social et contrat de travail, il peut prétendre au régime du pôle emploi, si son contrat de travail est reconnu par le Pôle Emploi

=> Pour s'assurer de sa situation, le dirigeant doit interroger le Pôle Emploi (formulaire disponibles sur le site du Pôle Emploi)

# Quelles garanties?

La souscription d'une assurance Perte d'Emploi a pour objet de garantir le versement d'une indemnité journalière en cas de perte d'emploi subie consécutive :

- Aux évènements touchant l'entreprise sur décision judiciaire sous contrainte économique :

- sauvegarde ou redressement judiciaire ;
- liquidation judiciaire ;
- jugement arrêtant un plan de cession.

- Aux évènements touchant l'entreprise sur décision amiable sous contrainte économique :

- dissolution anticipée ;
- cession ;
- fusion ou absorption ;
- restructuration profonde.

- Et/ou, si l'option "risque de révocation" a été souscrite, à une décision de non renouvellement ou de révocation du mandat social.

- d'un capital en cas de Décès Accidentel ou d'Invalidité Permanente Totale ou partielle suite à accident

# Notre offre

## Perte d'Emploi du dirigeant

### ■ Le Cadre juridique

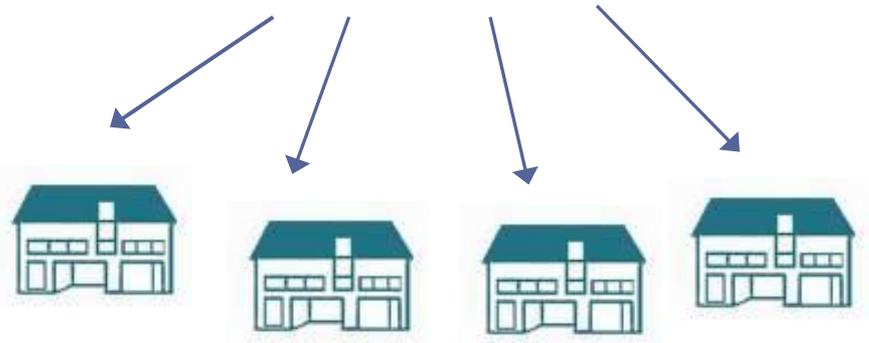
Contrat d'assurance de groupe régi par les articles L.140-1 et suivants du code des assurances, et géré paritairement entre les représentants d'AXA et ceux de l'association ANPERE

**Assureur :**  
AXA France IARD

Contrat cadre

**Souscripteur :**  
l'association ANPERE

**Adhérent :**  
personne morale (entreprise)  
qui adhère à l'association pour le compte de ses dirigeants et paie les cotisations



**Affilié :**  
personne physique (chef d'entreprise ou mandataire social de l'entreprise adhérente), affiliée à la convention et bénéficiaire des garanties



# La cible

## Perte d'Emploi du dirigeant

### Peuvent adhérer ...

- Les entreprises immatriculées en France Métropolitaine;
- Les associations soumises à publication des comptes annuels ;
- Les travailleurs et employeurs indépendants (artisans, commerçants) inscrits au Registre du Commerce et au Répertoire des Métiers en France Métropolitaine ;
- Les professions libérales exerçant en société ;
- Les Agents Généraux d'assurances exerçant leur activité en France Métropolitaine.

### Peuvent être affiliés ...

- Directeur Général, Président de Directoire, Président de conseil d'administration, Directeur Général délégué au sein d'une S.A. ;
- Président, Dirigeant ayant pouvoir de gérer et/ou d'administrer la société au sein d'une SAS ;
- Gérant de SARL ;
- Gérant d'EURL ;
- Gérant de Société d'Exercice Libéral ;
- Président, Dirigeant ayant pouvoir de gérer et/ou d'administrer au sein d'une association

Sont exclus : les professions libérales n'exerçant pas en société et les exploitants agricoles

# Le choix des garanties

## Perte d'Emploi du dirigeant

- Les garanties

Au choix :

Formule 1 :

**50%**

du revenu contractuel\*

Formule 2 :

**70%**

du revenu contractuel\*

Formule 3 :

**80%**

du revenu contractuel\*

✓ En Option :  
la couverture  
en cas de révocation

Durée de versement :

**12 ou 18 mois**

*(sauf pour la révocation, plafonnée à 12 mois à la souscription)*

Franchise : 30 jours

Carence : 12 mois

Revenu contractuel =

Revenus annuels nets déclarés à l'administration fiscale française par l'entreprise

+

Montant des dividendes dans la limite de 20 000 €

# Les Tarifs

## Perte d'Emploi du dirigeant

Droits d'entrée à l'ANPERE : 15 € par entreprise, uniquement la 1<sup>ère</sup> année

Sur 12 mois

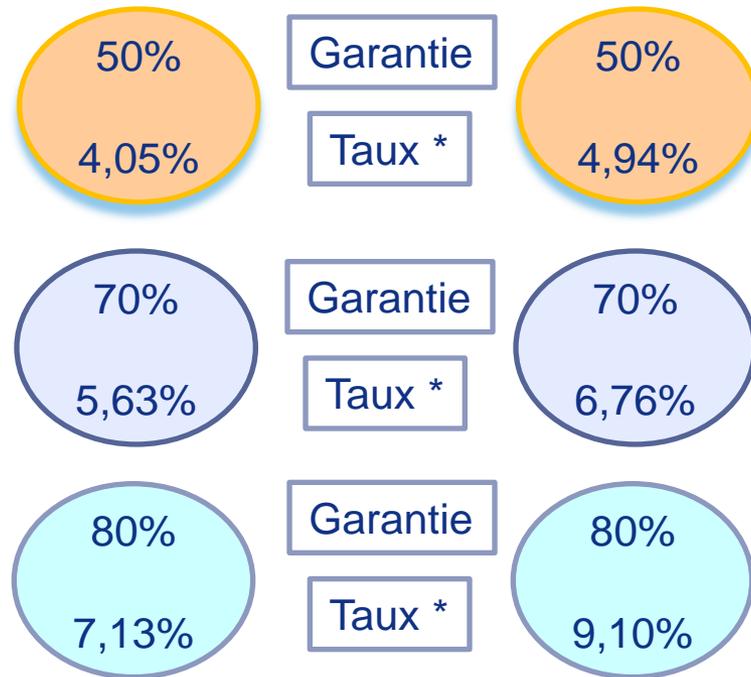
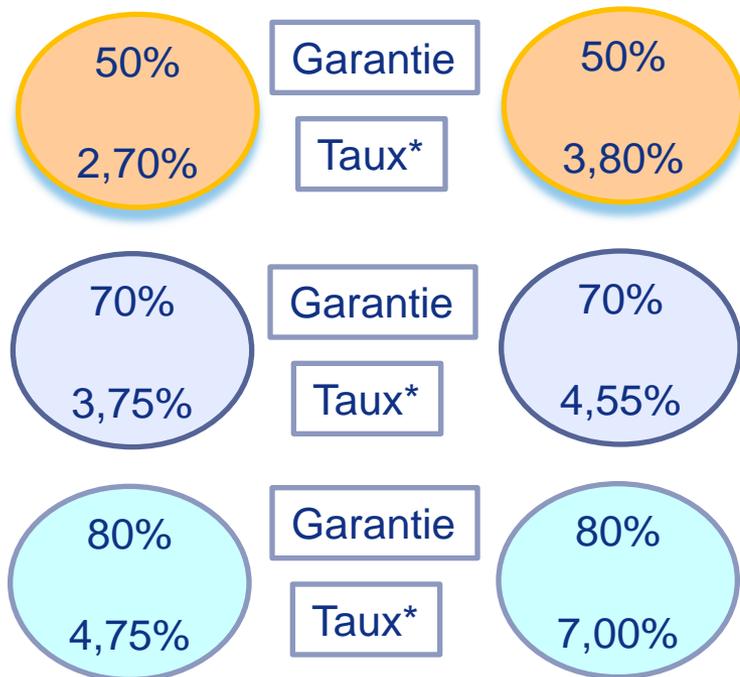
Sur 18 mois

sans option révocation

avec option révocation

sans option révocation

avec option révocation



\*Taux en fonction du revenu contractuel

Paiement annuel, semestriel ou trimestriel

Frais de dossier: 36€ par quittance et par affilié

réinventons / notre métier



# Calcul de la Prime Perte d'Emploi du dirigeant

Revenu  
contractuel

=

Revenu net  
professionnel\*

+

Dividendes\*\*

Tarif annuel  
TTC hors  
frais\*\*\*

=

Revenu  
contractuel

x

Taux de  
prime

\* Dernier revenu net déclaré à l'administration fiscale

\*\* Dans la limite de 20 000€

\*\*\* Majoration à appliquer en fonction du fractionnement et 36€ de frais par quittance et par affilié

# Les nouveautés de notre offre

## ■ En termes de souscription ....

- Simplification de l'offre: un seul bulletin déclaratif
- Affiliation possible du dirigeant jusqu'à 60 ans
- L'acceptation de la révocation sans conditions
- **L'élargissement:**
  - des formes juridiques éligibles: les associations soumises à la publication des comptes annuels, les franchises et les entreprises cotées en bourse
  - des faits générateurs: jugement arrêtant un plan de cession; cession et restructuration profonde
  - au niveau de l'affiliation du dirigeant: dans le cadre de la révocation: décision de non renouvellement du contrat de franchise

## ■ En termes de garanties ....

- Formule de garantie à 80% des revenus et la durée d'indemnisation à 18 mois  
=> *Formule élargie, sans équivalent chez GSC*
- Au niveau de la révocation, l'octroi d'un bonus fidélité avec l'augmentation de la durée d'indemnisation qui passe de 12 à 18 mois après une période d'attente d'un an et demi d'affiliation sans indemnisation au titre de la formule de garantie
- Une Garantie Individuelle Accident incluse: *versement, en cas d'invalidité ou de décès accidentel du dirigeant, d'un capital\**

\*correspondant au montant de l'indemnisation garantie au titre du contrat perte d'emploi (x taux correspondant au degré d'invalidité), plafonné à 50 000 €.

# Nos atouts

- **Adhésion en toute indépendance**

*Aucune obligation d'adhérer à un organisme professionnel ou interprofessionnel*

- **Contrat clair et simple**

*Montants garantis et cotisations exprimés simplement en pourcentage du revenu contractuel.*

- **Choix entre trois formules de garantie, avec très bon niveau d'indemnisation**

*Jusqu'à 80% du revenu garanti pendant 18 mois*

- **Formule sur 18 mois accessible dès l'affiliation**

*Possibilité d'indemnisation sur 18 mois dès la 2<sup>ème</sup> année de vie du contrat*

- **Tarif "adapté" et concurrentiel**

*Prime fonction de la situation de l'entreprise (avec la couverture du risque de révocation en option). Et moins cher que la cotisation chômage pour un salarié !*

- **Octroi d'un bonus fidélité en cas de révocation**

*l'octroi d'un bonus fidélité avec l'augmentation de la durée d'indemnisation qui passe de 12 à 18 mois après une période d'attente d'un an et demi d'affiliation sans indemnisation au titre de la formule de garantie*

- **Une garantie élargie qui protège le dirigeant et sa famille**

*Garantie « Individuelle Accident » en cas d'invalidité ou de décès accidentel du dirigeant*

*+ Bonus Famille (assurance habitation (à concurrence d'une cotisation annuelle),*

*+ frais scolaires et de loisirs (à concurrence de 250 € par enfant et avec un plafond de 1000 €).*